



DÉCISION

DÉCISION N° 2025-DEC-030

RELATIVE À : Cession de gré à gré de différents matériels des Services Techniques.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 10° donnant délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que les matériels suivants ne sont plus utilisés par nos services techniques :

- Faucheuse débrousailluse POLYVERT P2013E,
- Godet 3 points SUIRE,
- Pelle rétro COCHET PRC280E,
- Broyeur TDF2070C210H,

Considérant la proposition de la société GAUTIER pour reprendre ces différents matériels,

DÉCIDE

Article 1. D'approuver la cession de gré à gré des matériels ci-dessous à la société GAUTIER sise à BROUE au 10, rue Eugène Egasse pour la somme globale de 7 800 € TTC.

MATERIEL	N°INVENTAIRE	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	MONTANT HT	MONTANT TTC
Faucheuse Débrousailluse POLYVERT P2013E	Bien réformé	0,00 €	2000,00€	2 400,00 €
Godet 3 points SUIRE	2001/79-811	0,00 €	500,00 €	600,00 €
Pelle Retro COCHET PRC280E	2002/7-837	0,00 €	3 000,00 €	3 600,00 €
Broyeur CARROY TDF2070C210H	2005/70-1179	0,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
TOTAL		0,00 €	6 500,00 €	7 800,00 €

Article 2. Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

À HOUDAN, le 23 juin 2025

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART



La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.



De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 24 juin 2025 17:18
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250624-29155.xml;
078-217803105-20250623-2025_DEC_030-AU-1-2_29620.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-06-24(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEC_030

Objet acte: Cession de gré à gré de différents matériels des Services Techniques.

Nature de l'acte: Autres

Matière: 3.5-Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant Acte: 078-217803105-20250623-2025_DEC_030-AU

Rapport d'erreur(s):